

VADEMECUM

POUR LA RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE ET HISTORIQUE DES COMBATTANTS

« MORTS POUR LA FRANCE »



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
LA MENTION “MORT POUR LA FRANCE”	5
ACCÉDER AUX ARCHIVES HISTORIQUES	11
RESSOURCES NUMÉRISÉES SUR INTERNET	13
<u>RESSOURCES POUR LES CIMETIÈRES ET MONUMENTS</u>	13
<u>RESSOURCES POUR TROUVER LES ACTES DE NAISSANCE, DÉCÈS...</u>	14
<u>SITES SUR LES COMBATTANTS “MORTS POUR LA FRANCE”</u>	16
<u>PREMIÈRE GUERRE MONDIALE</u>	18
<u>SECONDE GUERRE MONDIALE</u>	19
RELAIS ACADÉMIQUES, TEXTES, OUVRAGES...	20
AIDE À LA RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE	21
RESSOURCES UTILES	21
<u>LES RECHERCHES ICONOGRAPHIQUES</u>	21
<u>LES AUTRES SOURCES D'ARCHIVES</u>	22
CHAINE YOUTUBE POUR L'AIDE À LA RECHERCHE	22
FICHES SIGNALÉTIQUES ET REGISTRES MATRICULES	23



EFFECTUER DES RECHERCHES AU SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE

24

LE SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE À CAEN

25

LE SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE À VINCENNES

25

AIDE À L'IDENTIFICATION DE LA COTE DU SOLDAT MPF

26

INTRODUCTION

Le Souvenir Français créé en 1887, va jouer un rôle essentiel dans le développement de l'esprit de défense et dans l'enracinement mémoriel de la guerre de 1870. Jusqu'en 1914, l'association multiplie les créations de monuments et la participation aux cérémonies. Elle est reconnue d'utilité publique en 1906. Durant la Première Guerre mondiale, elle rend hommage à tous les combattants « Morts pour la France » en apposant des cocardes tricolores sur leurs tombes.

Depuis, Le Souvenir Français est devenu le partenaire efficace et permanent de l'Etat, des communes, des associations d'anciens-combattants et de généalogie.

Il rassemble aujourd'hui 200 000 adhérents dont 100 000 adhérents directs et 100 000 adhérents associés, regroupés dans 1 600 comités locaux. Ce sont ces hommes et ces femmes qui par leur mobilisation bénévole, font vivre au quotidien la mémoire combattante française.

Afin de mener à bien ses campagnes de restauration et de valorisation du patrimoine mémoriel combattant, ou encore ses projets pédagogiques à destination de la jeunesse, Le Souvenir Français effectue des recherches généalogiques sur les combattants "Morts pour la France".

Ce Vademecum a pour ambition de simplifier ces recherches en faisant le point sur :

- les notions clefs de la recherche des conflits contemporains
- les ressources numériques disponibles en ligne
- la consultation physique des archives



LA MENTION "MORT POUR LA FRANCE"

La **Grande Guerre** introduit cinq innovations essentielles :

1. L'institution de la mention « Mort pour la France » en 1915 qui permet de donner une reconnaissance à chaque combattant décédé pour la patrie.

Nombre de mentions attribuées	
1914 - 1918	1 320 000
1939 - 1945	172 395
Guerres de décolonisation (Algérie, Indochine...)	64 176
Interventions extérieures de la France (OPEX) en 2021	589

2. La création de plaques d'identité pour les soldats.

Chaque soldat porte à partir de la Première Guerre mondiale une plaque d'identité qui permet de donner un nom à l'éventuel cadavre.

3. L'invention de la sépulture individuelle.

Si en 1914 les corps des combattants sont encore inhumés dans des fosses communes, à partir de 1915, la sépulture individuelle s'impose pour tous, en particulier pour les combattants décédés dans les hôpitaux de l'arrière.

4. L'instauration des sépultures perpétuelles.

En 1915, les tombes de combattants « Morts pour la France » sont décrétées sépultures perpétuelles. L'Etat s'engage à entretenir ces tombes à perpétuité, quand les familles n'ont pas souhaité récupérer les corps.

5. La possibilité des restitutions.

En 1919, l'Etat propose la restitution des corps de combattants aux familles qui le demandent. Ces restitutions, demandées par 25% des familles, suppriment le droit à la sépulture perpétuelle prise en charge par l'Etat.

Les restitutions des corps des combattants aux familles	
1914 - 1918	Environ 300 000
1939 - 1945	Environ 80 000
Guerres de décolonisation (Algérie, Indochine...)	Environ 55 000
Interventions extérieures de la France (OPEX) en 2021	589

LA MENTION “MORT POUR LA FRANCE” (ABRÉGÉE MPF)

Avant 1914, les dispositions sur la reconnaissance officielle des morts au combat sont peu nombreuses. Jusqu'au Second Empire, les corps des soldats sont souvent ensevelis à la hâte dans des fosses communes par crainte des maladies.

Le décret du 23 Prairial an XII (12 juin 1804) préconise pourtant la sépulture individuelle et impose l'usage du cercueil. Il n'existe également aucune mention pour qualifier ces morts au combat qui demeurent dans l'anonymat.

Ce n'est qu'après la guerre de 1870-1871 qu'une prise de conscience s'opère avec des monuments individualisant les victimes et avec la création du Souvenir Français.

Dès août 1914, le gouvernement français et l'Etat-major sont confrontés à un nombre important de morts. Alors que la guerre s'enlise, la volonté d'honorer les morts au combat s'accroît. Lors des débats de la loi du 26 mars 1915, qui institue la Croix de guerre, un sénateur M. Guillier, demande que cette distinction « soit attribuée aux militaires tués à l'ennemi ou morts des suites de leurs blessures ». La proposition est rejetée pour des raisons pratiques, mais l'idée d'un hommage spécifique s'affirme.

Lors de la même séance au Sénat, un autre sénateur, F. La Batut, propose d'examiner un projet de loi, déjà adopté par la Chambre de députés, « ayant pour objet de compléter, en ce qui concerne les actes de décès de militaires ou de civils tués à l'ennemi ou morts dans des circonstances se rapportant à la guerre, les articles du Code civil sur les actes de l'état civil ».

Rapidement les débats fixent la loi du 2 juillet 1915 créant la mention « Mort pour la France ». Elle doit être inscrite par l'officier d'état-civil en marge des actes de décès des militaires ou civils morts depuis le 2 août 1914 dans les circonstances prévues par l'article 1er. Celui-ci fixe les conditions d'attribution.

Tout « militaire des armées de terre ou de mer tué à l'ennemi ou mort des suites de ses blessures ou d'une maladie contractée sur le champ de bataille », tout « médecin, ministre du culte, infirmier, infirmière des hôpitaux militaires et formations sanitaires », toute « personne ayant succombé à des maladies contractées au cours des soins donnés aux malades ou blessés de l'armée », et tout « civil tué par l'ennemi soit comme otage, soit dans l'exercice des fonctions publiques électives, administratives ou judiciaires ou à leur occasion » doivent recevoir la mention.

Si un doute survient, les maires doivent entrer en contact avec les autorités militaires. Ces dispositions ne conviennent cependant pas à tous et certains ne reçoivent pas cette mention. Les suicidés, les victimes d'accident ou ceux qui ont contracté une maladie en dehors du service armé ne l'obtiennent pas.

Être reconnu « Mort pour la France » permet aux familles de bénéficier :

- du droit à la sépulture individuelle et permanente entretenue par l'État pour le défunt (loi du 29 décembre 1915)
- des mesures économiques avec l'instauration de pensions (loi du 18 février 1916 créant le « Service général des pensions »)
- du droit à la reconnaissance du statut de Pupille de la Nation ou de Veuve de Guerre.

L'extension de la loi en 1922

Avec la fin de la guerre, la place des prisonniers de guerre se pose. Ils ne sont pas immédiatement honorés comme les autres combattants. La loi du 28 février 1922 complète celle du 2 juillet 1915 en précisant dans son article 3 que les dispositions de la mention « Mort pour la France » s'appliquent à « tout otage, à tout prisonnier de guerre, militaire ou civil, mort en pays ennemi ou neutre, des suites de ses blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées en captivité, d'un accident du travail ou fusillé par l'ennemi ».

Cette extension permet aux morts en captivité d'obtenir la mention ainsi que les dispositions qui l'accompagnent. Indirectement, cette loi permet également d'intégrer les prisonniers de guerre dans la mémoire naissante de la Grande Guerre.

L'adaptation de la mention à la Seconde Guerre mondiale

La législation ne connaît pas de changement au cours de l'entre-deux-guerres et la mention est conservée en l'état. Mais certaines évolutions s'amorcent avec la Seconde Guerre mondiale. L'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux actes de décès des militaires et civils « Morts pour la France » complète les dispositions datant de 1922. Les articles 6 à 10 présentent les nouvelles conditions d'attribution, en lien avec les spécificités de ce conflit.

La mention doit être présente sur les actes de décès :

- de toute personne décédée en combattant pour la libération de la France ou en accomplissant des actes de résistance
- de toute personne exécutée à la suite d'une condamnation résultant de mesures d'exceptions prises par l'autorité de fait se disant Gouvernement de l'État français [...], en raison de leur attitude pour la cause de la libération
- de tout otage, tout prisonnier de guerre, toute personne requise par l'ennemi, tout déporté, exécutés par l'ennemi ou décédés en pays ennemi ou occupé par l'ennemi des suites de blessures, de mauvais traitements, de maladies contractées ou aggravées ou d'accidents du travail survenus du fait de leur captivité ou de leur déportation
- de toute personne décédée à la suite d'actes de violence constituant une suite directe de faits de guerre
- de tout militaire décédé [...] après avoir été incorporé de force ou après s'être engagé sous l'emprise de la contrainte ou la menace de représailles dans les armées ennemies

Cependant cette ordonnance précise que « les personnes décédées en combattant librement au service de l'ennemi, ou en luttant contre les forces françaises de libération ou au cours d'un travail volontaire à l'étranger pour le compte de l'ennemi » ne peuvent obtenir cette mention. La seule exception est « pour les personnes qui ont cru de bonne foi donner leur vie pour la défense de la patrie », notamment dans les colonies et pays de protectorat ou sous mandat.

Cette législation prend en compte les nouveaux statuts des individus qui peuvent recevoir cette mention comme les résistants, des déportés ou encore des victimes du gouvernement de Vichy entre 1940 et 1944. Concernant le Second Conflit mondial, il est à préciser que sous Vichy, ceux qui ont obtenu la mention sont ceux qui sont décédés au nom de cette France collaborationniste. Il faut attendre la fin de la guerre pour qu'elle leur soit retirée, même si certains cas existent où les morts de Vichy sont commémorés comme « Morts pour la France » après 1945.

L'adaptation de la mention aux guerres de décolonisation

Avec les guerres de décolonisation, comme l'Indochine ou les combats en Afrique du Nord, se pose la question de savoir s'il s'agit d'une préservation de l'intégrité territoriale de la France ou d'intervention sur des territoires extérieurs. Au cours de ces conflits, la mention est accordée suivant les articles L488 à L492bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre en vigueur. L'article 21 de la loi du 3 avril 1955 ajoute qu'elle doit être également attribuée à « tout membre des forces armées françaises, de la gendarmerie, de la garde mobile, des compagnies républicaines de sécurité, du service d'ordre, ou des éléments engagés ou requis, tombés en service commandé à l'occasion des mesures de maintien de l'ordre sur les territoires de l'Union française situés hors de la métropole et dans les Etats protégés par la France ».

Cette précision résulte de l'existence d'un nouveau groupe, celui des « rappelés » en Algérie. Cet ajout à la loi permet que ces derniers soient reconnus « Mort pour la France » alors même que l'Etat ne reconnaît pas le statut de guerre pour ces combats au Maroc, en Algérie et en Tunisie

L'adaptation aux Opérations Extérieures (OPEX)

Dans le cadre des OPEX, la mention est toujours accordée en vertu des articles L488 à L492bis du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre. Néanmoins, il est primordial que les territoires et les périodes soient spécifiés par arrêté ou décret en vertu de l'article L 4123-4 du code de la défense qui accorde le bénéfice de dispositions aux militaires participant à ces opérations. Il convient d'être certain que le militaire en question est décédé au cours d'une OPEX reconnue comme telle. L'obtention de la mention n'est pourtant pas toujours systématique et elle n'est pas attribuée immédiatement.

Les familles doivent souvent initier les démarches, en particulier lorsque le soldat n'est pas mort sur le front. Avec la guerre en Afghanistan, qui commence en 2001, les liens entre la mort au combat et la société française évoluent. La médiatisation et l'information relatives aux décès émeuvent l'opinion publique. En 2012, un texte de loi modifie considérablement le rapport à la mention sans pour autant en modifier les conditions d'obtention. Elle a des conséquences importantes sur le lien avec les monuments aux morts.

La mention “Mort pour la France” et son lien avec les monuments aux Morts

En fonction de la guerre concernée, la réflexion sur le monument n'est pas la même et ne fait pas intervenir les mêmes acteurs. Pourtant la question de savoir quels individus sont à honorer demeure. Si la mention est importante, elle n'est pour autant pas déterminante. Sans tenir compte des monuments des paroisses ou des collectivités privées qui ont leurs propres logiques, ceux érigés par les communes s'inscrivent dans un cadre légal pour leur forme, leur emplacement ou les symboles qu'ils arborent. Mais aucun texte officiel ne fixe avec précisions les individus qui doivent être inscrits. Si l'usage veut que ce soit principalement les « Morts pour la France », il existe des cas où des personnes qui n'ont pas obtenu la mention sont inscrites sur les monuments. Ce sont les municipalités qui déterminent les listes, en accord avec les familles.

En 2012, un texte modifie le rapport aux monuments aux morts. La loi du 28 février 2012 change les habitudes préétablies en imposant l'inscription sur le monument aux morts de tous les noms des individus « Morts pour la France ». Dès que la mention est portée sur l'acte de décès, selon les conditions établies par la loi, « l'inscription du nom du défunt sur le monument aux morts de sa commune de naissance ou de dernière domiciliation ou sur une stèle placée dans l'environnement immédiat de ce monument est obligatoire ». Cette loi crée un automatisme dans le processus d'inscription sur le monument aux morts.

En outre, elle revient sur le rôle de l'autorité municipale qui n'est désormais plus seule à choisir qui a droit à l'hommage. Sans la mention, il est impossible de graver le nom d'une personne sur le monument communal.

ACCÉDER AUX ARCHIVES HISTORIQUES

La **Première Guerre mondiale** est sans doute le conflit de l'histoire de France qui a laissé le plus d'archives. Conscientes dès l'enlisement des opérations à la fin de 1914 de vivre un événement majeur de l'histoire du monde, les autorités civiles et militaires attachèrent un soin particulier à la collecte et la conservation des documents produits pendant la guerre.

Le **Service Historique de la Défense (SHD)** est aujourd'hui le dépositaire de l'énorme production administrative des institutions militaires d'un pays engagé dans une guerre d'une ampleur et d'une intensité sans précédent.

Confronté à la masse de ces archives, le chercheur dispose pour s'y diriger d'instruments de recherche publiés, au premier rang desquels l'inventaire des archives de la Guerre, le guide des archives et des bibliothèques de l'armée de Terre ou les états des fonds privés de l'armée de Terre et de la Marine. Ceux-ci sont toutefois loin d'épuiser la richesse des sources sur la Première Guerre mondiale conservées au SHD. De nombreux fonds, peu connus du public, ne sont pourvus que d'inventaires provisoires ou disponibles seulement en salle de lecture. Le besoin se faisait donc sentir d'un instrument de recherche recensant de manière synthétique l'ensemble des archives conservées par le SHD, tant dans ses centres de Vincennes et de Châtelleraut que dans ses antennes portuaires (Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon) et de Caen.

Etroitement liées aux fonds publics, des archives privées ont été remises au Service historique par des acteurs du conflit, du généralissime au simple combattant. Une place à part est réservée aux mémoires et témoignages que le SHD a reçus en très grand nombre, sous des formes variées : témoignages oraux, mémoires imprimées ayant connu une diffusion plus ou moins large, témoignages manuscrits sur un épisode particulier, journaux de guerre ou encore correspondance. Une même variété caractérise les documents iconographiques, car à côté des photographies conservées par milliers, affiches ou gravures, dessins ou peintures mettent également en image le conflit.

Ouverture des archives de la Seconde Guerre mondiale

Si les archives relatives à ce conflit étaient déjà en grande partie communicables, plusieurs catégories de documents n'étaient pas encore librement accessibles, en particulier les archives des juridictions et de la police judiciaire. Sensibilisé par des historiens aux difficultés d'accès à certaines sources de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, le Président de la République avait demandé, dans son discours du 8 mai 2015, l'ouverture sans restriction de ces archives.

L'arrêté du 24 décembre 2015 répond à cette demande et ouvre, par dérogation générale, les fonds suivants :

- les archives des juridictions d'exception de Vichy,
- les archives des juridictions d'exceptions du Gouvernement provisoire de la République,
- les archives de la police judiciaire de 1939 à 1945, et de 1945 à 1960 pour les affaires relatives à des faits de guerre survenus entre 1939 et 1945 (documents conservés aux Archives nationales et départementales),
- les dossiers des tribunaux militaires et maritimes relatifs à des faits de guerre survenus entre 1939 et 1945 (conservés au ministère de la Défense et, pour partie, aux Archives nationales),
- les documents relatifs à la dénazification des zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (conservés au ministère des Affaires étrangères et du Développement international).

Cet arrêté complète ainsi, en le parachevant, le processus d'ouverture des archives relatives à la Seconde Guerre mondiale initié par la circulaire du Premier ministre du 2 octobre 1997, prolongé par les arrêtés de dérogation générale du 10 novembre 1998 (Archives nationales) et du 29 avril 2002 (Archives départementales).

L'ensemble des archives relatives à la Seconde Guerre mondiale, y compris celles de l'épuration, sont désormais accessibles à tous sans recours aux dérogations individuelles. Par ailleurs, les documents des Archives nationales relatifs à la Seconde Guerre mondiale mais encore couverts par le secret de la défense nationale font l'objet d'une vaste opération de déclassification.

RESSOURCES NUMÉRISÉES SUR INTERNET

Des ressources en ligne peuvent être utilisées pour effectuer des recherches sur les soldats "Morts pour la France". Elles sont la plupart du temps disponibles gratuitement.

RESSOURCES POUR LES CIMETIÈRES ET MONUMENTS

Cimetières de France

Rechercher des informations sur un défunt ou sur un cimetière

Landru Cimetières

Site collaboratif très bien documenté, référence du patrimoine funéraire : rechercher un cimetière en France ou ailleurs, une personnalité...

FranceGenWeb-Cimetières

Carte des lieux de relevés de cimetières, informations sur les tombes

Tombes et Sépultures

Ressource des tombes et sépultures des personnages historiques

Mérimée

Base de données du patrimoine monumental français de la Préhistoire à nos jours

E-Monumen

Base de données des monuments publics et du décor urbain créés au XIXe siècle principalement

Monuments aux Morts

On peut taper le nom d'un MPF dans la barre de recherche pour trouver les différents monuments aux Morts sur lesquels il apparaît

La Plateforme Ouverte du Patrimoine (POP)

Recherche par photographies, collections de musées de France, patrimoine mobilier, patrimoine architectural, enluminures, ressources biographiques,...

Le site des Lieux insolites

Nombreux lieux présentés, en rapport avec la passion du blogueur pour les vieilles pierres et les sites naturels exceptionnels. Une page « Cicatrices de guerre » recense des photographies et des descriptions présentant les vestiges de la Première et de la Seconde Guerre mondiale et ces cicatrices

Plaques commémoratives

Cartographie des plaques commémoratives à Paris

Carte des monuments historiques sur le territoire français

Référencement par département des monuments historiques sur le territoire. Utile pour trouver des infos et photos sur des nécropoles ou lieux de sépulture inscrits/classés

RESSOURCES POUR TROUVER LES ACTES DE NAISSANCE, DÉCÈS...

Geneanet

Site dédié à la généalogie, plusieurs recherches possibles : recherche globale sur la Bibliothèque Geneanet, recherche générale personnelle, recherche par archives et documents, recherche par cartes postales, recherche par cimetière ou monument

Base de données ROGLO

Site dédié à la généalogie, qui cite toutes ses sources, mais moins de personnes référencées

FranceArchives

Le portail national des archives, références d'archives historiques et administratives conservées en France

Base Léonore des Archives Nationales

Répertoire des décorés de la Légion d'Honneur

Les archives départementales

Ressources pour trouver les registres d'inhumation et de naissance/décès (actes)

Les archives de Paris

Liste des cimetières parisiens ainsi que leurs registres d'inhumations

Les archives nationales



Pour la guerre 1939 - 1945, il est préférable de contacter directement les mairies.

SITES SUR LES COMBATTANTS “MORTS POUR LA FRANCE” TOUS CONFLITS CONFONDUS

Mémoire des Hommes

Documents numérisés et informations issues des fonds d'archives conservées par le ministère des Armées

« **Recrutement et parcours individuels** » est une rubrique destinée à valoriser des archives permettant de reconstituer et retracer des parcours de vie en lien avec l'armée

« **Territoires français et expéditions** » présente des archives numérisées concernant la présence et l'influence de l'armée française dans le monde

« **Musées et collections** » fait découvrir les richesses des biens conservés par l'ensemble des musées du Ministère des Armées. Une carte interactive propose de découvrir chacun de ces musées et monuments. Lors des Journées européennes du patrimoine et de la Nuit des Musées, Mémoire des hommes concentre l'ensemble des renseignements pratiques relatifs à la participation des sites et musées du ministère des Armées à ces événements

« **Conflits et opérations** » regroupe tous les conflits contemporains depuis la Première Guerre mondiale jusqu'à la création de la mention « Mort au service de la Nation » en 2015.

Les bases nominatives proposées permettent d'affiner la recherche historique et statistique sur les conflits contemporains. Elles sont souvent accompagnées d'archives numérisées

« **Arts et sciences militaires** » permet de mettre en avant l'industrie et les services d'intendance militaire français

Les cotes des combattants consultables au Service Historique de la Défense

Memorial Gen Web

Série de bases de données thématiques sur la mémoire.
Site collaboratif

Recherche par monuments, patronyme, sépulture,...

Recherche des déportés 1939-1945

Recherche des cartes postales anciennes de monuments aux
Morts

Recherche par territoires français

Glossaire des appellations des régiments et des structures
administratives militaires

Fonds documentaires :
documents nationaux ou locaux concernant tous les conflits

Base Léonore des Archives Nationales

Répertoire des décorés de la Légion d'Honneur

Grand Mémorial

Grand Mémorial permet d'interroger les données d'indexation de 94 services partenaires, qui ont fourni l'accès à leurs bases ; parmi eux, 91 services d'Archives départementales et 3 services nationaux. Le Grand Mémorial offre ainsi un point d'entrée unique à plus de 8,1 millions de matricules de soldats des classes combattantes de la Grande Guerre et à l'ensemble des 1,3 millions de fiches des Morts pour la France

SITES SUR LES COMBATTANTS “MORTS POUR LA FRANCE” PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Pages 14-18

Forum collaboratif

Navires 14-18

Forum collaboratif sur la marine

SITES SUR LES COMBATTANTS “MORTS POUR LA FRANCE” SECONDE GUERRE MONDIALE

Fondation de la Résistance

Liste des personnes dont les services de résistance ont été homologués ou non

Fondation de la France Libre

Liste des volontaires des Forces Françaises Libres

Dictionnaire biographique Le Maitron

Victimes de la barbarie nazie

Les morts dans les camps

Liste établie à partir du département de naissance

Arolsen Archives

Documents allemands concernant les déportés

Musée de la Résistance en ligne

Documentation sur la résistance et base de données

Musée de la Résistance en ligne

Documentation sur la résistance et base de données

Archives nationales d'outre-mer pour les personnes disposant du statut de citoyen français

Registres, l'état civil du conscrit, avec les noms de ses parents, son domicile (ainsi que les localités successives habitées), sa profession, son « signalement » physique (taille, couleur des cheveux, marques particulières), son degré d'instruction, la décision du conseil de révision, le détail des services et mutations (campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations), les corps d'affectation, les passages dans la disponibilité, la réserve de l'armée active, l'armée territoriale et sa réserve

Registres matricules conservés hors des Archives nationales d'outre-mer

Maroc et Tunisie : les registres de recrutement des citoyens français au Maroc et en Tunisie sont conservés par un service du ministère des Affaires étrangères, le Centre des archives diplomatiques, à Nantes

Martinique et Guadeloupe : les registres de recrutement à la Martinique et en Guadeloupe sont conservés par les Archives départementales de ces collectivités territoriales.

La Réunion : les Archives départementales de la Réunion conservent également des registres de recrutement aux Comores et à Madagascar

Indochine : les registres de recrutement des citoyens français en Indochine sont conservés par les Archives de Paris

Gallica (BNF)

- En tapant le nom + prénom entre guillemets, on peut trouver toutes les traces du combattant dans les journaux
- Les Historiques des régiments militaires

Open Editions

Les différents écrits des combattants

HAL

- Les archives scientifiques de la guerre, écrits des combattants,...
- Recherches de contexte historique

AIDE À LA RECHERCHE GÉNÉALOGIQUE

LES RECHERCHES ICONOGRAPHIQUES

[Les portraits des poilus](#)

[Site généalogique](#) (Geneanet)

[Memorial Gen Web](#)

[Mémoire avocats Paris](#) (avocats MPF)

[Image'Est](#) (pôle de l'image en région Grand Est)

[Images Défense](#) (images du ministère de la Défense)

[Gallica](#) (avec le filtre "images")

[Les maquis du Vercors](#)

[United States Holocaust Memorial Museum](#)

Base d'images pour la déportation de la Shoah

LES AUTRES SOURCES D'ARCHIVES

Pour retracer la vie privée (emploi des parents, emploi, adresse, mariage, origine sociale, religion voire encore plus précis) il est aussi important d'essayer de passer par d'autres sources archives plutôt que les archives militaires.

- Les archives d'école si mentionnées (Polytechnique, Ecole de l'Industrie et du Commerce etc.) il y a souvent des notices nécrologiques très précises (parfois rédigées par des amis du jeune MPF)
- Consulter les journaux anciens : parfois des articles (notamment sur Gallica faire une recherche avec entre guillemet nom + prénom à mettre entre guillemets pour être sûr de pas avoir plein d'homonymes qui n'ont que le nom ou que le prénom du MPF) ils sont aussi souvent mentionnés sur Geneanet dans l'onglet « Library » une fois qu'on a lancé la recherche généalogique ; encore une fois des nécrologies publiées peuvent contenir de nombreux détails sur la vie privé du soldat, notamment si elles sont rédigées par des camarades qui peuvent détailler ses goûts, ses aspirations...
- Consulter les archives départementales numérisées : les documents de l'état civil de type mariage/décès/naissance permettent d'avoir des infos sur la profession des parents, souvent notée sur l'acte de naissance ou les tables décennales de naissance de la ville où le MPF est mort, pour voir s'il a des frères et sœurs.

CHAINE YOUTUBE POUR L'AIDE À LA RECHERCHE

[FFGénéalogie](#)

De nombreuses vidéos qui recensent différentes plateformes de recherches généalogiques, avec de l'aide à la recherche en archives, voir par exemple :

[La conférence "Initiation à la généalogie"](#)

[La conférence « Les ressources en histoire militaire sur le portail FranceArchives »](#)

[La chaine Youtube - Généalogie Archives et Culture](#)

FICHES SIGNALÉTIQUES ET REGISTRES MATRICULES

C'est la loi Jourdan du 15 septembre 1798 qui substitue la conscription à la levée en masse. Il impose aux communes de rédiger des tableaux de conscription sur lesquels sont inscrits les jeunes Français âgés de 20 ans ayant leur domicile légal dans la commune. Les individus ayant subi certaines condamnations en sont exclus.

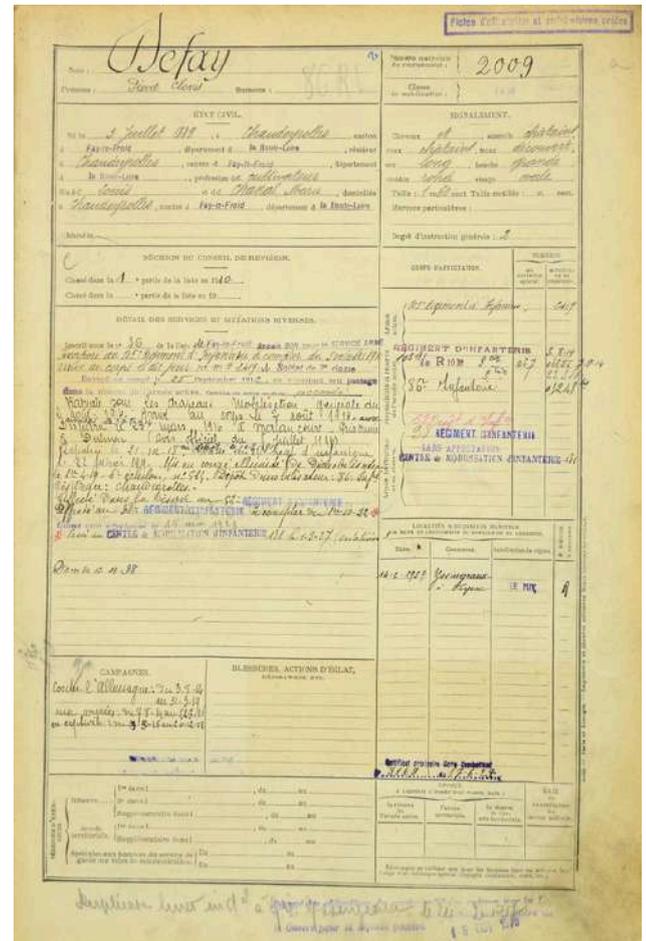
Les tableaux de recensement communaux sont rassemblés au chef-lieu de canton qui dresse des listes cantonales. Ces listes mentionnent les cas et les motifs d'exemption et de réforme. Au terme du conseil de révision, une liste départementale du contingent par classe est arrêtée. Elle mentionne les noms des hommes reconnus aptes et le nom de leur unité d'affectation.

Les listes cantonales et départementales de recrutement peuvent être complétées par des listes communales des XIXe et XXe siècles conservées dans les fonds d'archives communales déposés aux Archives départementales.

L'état signalétique est le récapitulatif de la carrière militaire d'un conscrit. Hormis des renseignements d'état civil, cet état comporte les unités d'incorporation, les blessures, les grades successifs, les décorations, la date de démobilisation...

Les conscrits étaient recensés l'année de leur vingtième anniversaire dans leur commune de résidence et non dans leur commune de naissance. Certains, mais les cas restent rares, ont pu être recensés dans le département de résidence de leurs parents.

Les registres matricules ont été créés à partir de la classe 1867. Pour les classes 1867 à 1871, des listes départementales du contingent et/ou des fiches matricules des conscrits ont été conservées. A partir de la classe 1872, les états signalétiques sont conservés dans des registres matricules.



EFFECTUER DES RECHERCHES AU SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE

De nombreuses informations peuvent être contenues dans les dossiers du Service Historique de la Défense (SHD) et notamment dans les registres matricules des soldats.

Ces documents permettent de connaître le parcours militaire du soldat mais aussi de glaner des informations sur son métier, ses parents, son domicile, son degré d'instruction, etc.

QU'EST-CE QUE LE SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE ?

Rattaché à la Direction de la Mémoire, la Culture et des Archives (DMCA) du ministère des Armées, le Service Historique de la Défense est un service à compétence nationale chargé de mettre en œuvre la politique ministérielle d'archives. Il est responsable de la collecte, de la conservation et de la communication des fonds d'archives du domaine de la Défense, sur supports papier et électronique.

Le SHD gère également une riche bibliothèque patrimoniale en histoire militaire ; il est également l'opérateur de référence de la fonction « histoire » du ministère et de la « symbolique » du ministère des Armées.

Le SHD est réparti sur dix emprises métropolitaines :

Vincennes, Pau, Châtelleraut, Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort, Toulon, Le Blanc et Caen.



LE SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE À CAEN

Pour consulter les archives il faut d'abord envoyer un mail à l'adresse suivante :
shd-caen.courrier.fct@intradef.gouv.fr

Dans ce mail il faut noter toutes les informations disponibles sur les dossiers recherchés (côte si on a, nom et prénom mais aussi date de naissance et de décès, lieux de naissance etc.). Il faut ensuite attendre la réponse du service, qui est très longue à venir.

Une fois que l'on reçoit un mail nous informant que les dossiers sont consultables, il faut appeler le secrétariat pour convenir d'un rendez-vous. On l'obtient la plupart du temps la semaine suivante.

Service Historique de la Défense (Caen)

LE SERVICE HISTORIQUE DE LA DÉFENSE À VINCENNES

Les documents ne sont pas toujours disponibles immédiatement, il est important de mutualiser les demandes pour aller à Vincennes sur une journée complète par exemple. Il suffit de demander le document voulu directement sur le site internet du SHD Vincennes et la prise de rendez-vous s'effectue sur un calendrier en ligne avec les différentes dates disponibles à la consultation.

Il est également possible d'effectuer une demande de reproduction de documents. Les frais de numérisation sont facturés dans le cas où le document demandé n'est pas déjà numérisé.

Service Historique de la Défense (Vincennes)

Inscriptions en ligne

Demande de reproductions de documents

Pour identifier un MPF : se rendre sur le site **Mémoire des Hommes (MDH)**. Bien souvent, ils sont enregistrés sur MDH avec un des trois prénoms qui ne correspond peut-être pas au prénom que vous avez vu sur la tombe.

Pour plus de facilité : mettre juste le nom + l'année de naissance dans le moteur de recherche et éplucher les différents profils pour retrouver le MPF.

Par ailleurs, le site **Mémoire des Hommes** est directement lié au Service Historique de la Défense. Ainsi, sur la fiche d'un MPF est précisée sa cote consultable aux archives. D'où l'intérêt d'avoir la fiche MDH du MPF. De plus, cette fiche contient souvent son bureau de recrutement, particulièrement utile pour avoir son registre matricule.

Sinon, on peut aussi chercher sur Memorial Gen Web dont le moteur de recherche qui est beaucoup plus souple et pratique mais encore une fois malheureusement, tous les MPF n'y sont pas.

Si vous ne trouvez pas la cote du MPF (d'autant plus que parfois MDH recense bien le MPF mais ne propose pas de cote), il faut se rendre aux archives et consulter les registres des officiers. Si le MPF était un officier, il est alors possible de retrouver sa cote.

Malheureusement si c'est un soldat de 2e classe ou un autre grade subalterne, alors il est à la rigueur possible de demander au président de séance (personne présente aux archives pour vous aider dans vos recherches). Ce dernier pourra peut-être vous aiguiller.

Enfin, si l'on n'a pas de cote, pour la Première Guerre mondiale, cela ne pose pas tant que ça problème. Tous les registres matricules militaires sont disponibles en ligne sur le site de chaque archive départementale. Il faut seulement savoir où le soldat s'est fait recruter au service militaire à l'âge de vingt ans (en général là où il est né mais on n'est jamais à l'abri que le soldat déménage).



Bon à savoir :

A l'époque le département de la Seine était très vaste et s'étendait hors de Paris. Si le soldat vient d'Aubervilliers par exemple, il faut quand même consulter les archives de Paris qui concentrent tous les registres matricules de l'ancien département de la Seine.

Au poste de secours le P. Herbé avec les caporains brancards et infirmiers, les brancardiers d'oponitkas, les brancards roulants et la voiture médicale.

1^{er} bataillon - le bataillon

occup. la tranchée de 2^e ligne à la suite au l'entre Metbas et Boesinghe allant jusqu'à la ligne ferrée de Boesinghe à Ypres. Le poste de secours se trouve dans des casemates situées à 50 mètres du bozamp, à proximité de l'ouest de la route allant du moulin de Zuydekotte à la route Boesinghe - Sluvinghe. Il se trouve à 300 mètres environ de la tranchée, il est occupé par l'aide major Herbé. Il n'a pas été établi d'abri à blanchis étant donné la proximité du poste de secours et de la tranchée. Le service est assuré par le...



F. 51/16.0
XXIV.

Vue du Poste de Secours du 2^m Bat.

Bois sur la route.

Wooden à l'oponitka par ma nouvelle campagne...

Vue du Poste de Secours du Bataillon sur le trajet de bozamp (Sluvinghe à Boesinghe).

Autre vue du même

Le 2^e de S. établi en terrain découvert, par suite de la destruction des fossés



VOTRE CONTACT AU SIÈGE DU SOUVENIR FRANÇAIS

Alexandrine ESPINASSE
Service Patrimoine

patrimoine@souvenir-francais.fr
01.48.74.80.36

